



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Responsable pédagogique : Mme CIHELKA Éricka

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable pour l'ensemble des élèves.

Article 1 L'AUTO-ÉCOLE CAMPUS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment le décret relatif pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE COMPORTEMENT

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école CAMPUS sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement,
- Respecter les autres élèves sans discrimination,
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects :
 - pour les formations voiture : prévoir des chaussures plates (talons hauts, tongs et claquettes sont interdits)
 - pour les formations 2 roues, équipement obligatoire homologué Casque, gants, chaussures montantes qui recouvrent la malléole
- Ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- La consommation de stupéfiants, alcool, médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule et l'usage du téléphone portable sont strictement interdits.
- Lire les informations mises à disposition sur les tableaux d'affichage.
- Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.
- Ne démarrez aucun véhicule d'enseignement tant que votre moniteur ne vous a pas donné la consigne de le faire
- Éteignez votre Smartphone
- Emportez vos lunettes de vue, si vous êtes porteurs de verres correcteurs.

Article 3 CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pensez à prendre connaissance des consignes de sécurité auprès du secrétariat et de nos enseignants. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'agence. En cas d'alerte, vous devez cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours. Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'agence et appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

L'ouverture de l'agence ainsi que celle de la salle de code se fait :



Lundi : De 14h à 19h	Jeudi : De 10h à 12h – 13h à 19h
Mardi : De 10h à 13h – 14h à 19h	Vendredi : De 10h à 12h – 13h à 19h
Mercredi : De 10h à 13h – 14h à 19h	Samedi : De 9h à 15h



Auto-école Campus La Source

14 avenue du président John Kennedy 45100 Orléans

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est payable à l'inscription et débuté ce jour. **Une séance de code est démarrée à chaque début d'heure sur les heures et jours d'ouverture de l'agence** et dure environ 1h. La série d'entraînement est projeté sur la télé. Le boîtier doit être téléchargé sur le téléphone de l'élève. S'il n'a pas de téléphone nous pourrons fournir une feuille et un crayon. Pendant une séance de code :

- Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance et aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code.
- Il est interdit de filmer les séances de code.
- Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Pour des raisons de formation, la salle de code pourra être indisponible. Un affichage sera alors communiqué dans l'enceinte de l'établissement afin de vous en informer.

Les cours de code avec enseignant sont affichées dans l'auto-école. Ils sont dispensés du lundi au samedi à des heures et jours variables. Accessible seulement sur réservation.

L'accès au site d'entraînement sur internet est mis en route dès le règlement de celui-ci et pour un délai déterminé dans le contrat et/ou par l'auto-école. L'élève s'engage à s'entraîner en autonomie sur le site dédié et aucun remboursement ne pourra être fait dès l'inscription à ce dernier.

L'évaluation de départ est obligatoire et sera faite sur tablette avant la signature du contrat de formation. Elle dure environ 1h (sur rendez-vous uniquement). Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat dans ses heures de formation pratique ainsi que de la validation des 4 compétences du programme de formation REMC.

Les leçons de conduite sont données du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 8h à 15h uniquement sur rendez-vous (voir disponibilités moniteurs). Elles se décomposent comme suivant :

- Installation et détermination du ou des objectif(s) à travailler
- Explication théorique
- Mise en application pratique
- Bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite auto débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du rendez-vous sera déduit du temps de conduite de l'élève. Le moniteur a le droit de mettre de l'essence sur le temps de conduite de l'élève dans un but pédagogique. **50 min effectives pour 1h de conduite**

Toute leçon de conduite *moto* débute et se termine au garage moto à l'adresse ci-dessous.



4 rue Buffon 45100 Orléans



Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier et/ou par mail sera alors remis à l'élève.

Le livret d'apprentissage est numérique pour les élèves. Un code d'accès est envoyé par mail afin de pouvoir suivre la formation sur le site dédié. Pour les formations A1 et A2 le système est le même.

Article 5 EXAMEN THÉORIQUE ET PRATIQUE

Pour l'examen théorique général ou moto : Les élèves pourront être inscrit à l'examen du code après validation de leur dossier sur l'ANTS. Les élèves ne peuvent pas choisir les dates et les horaires des examens.

Pour l'examen pratique : Les élèves seront sous mandat sur le site Rendez-vous Permis. Les élèves ne peuvent choisir ni les dates ni les horaires des examens. Ne doit être pris en compte que les informations envoyées par l'auto-école. **Les élèves seront présentés uniquement après avoir validé les 4 compétences du programme de formation REMC (programme de référence nationale).** Un bilan sera fait par un moniteur après la validation de la compétence 2 pour indiquer le nombre d'heure nécessaire pour aller à l'examen (bilan pouvant évoluer dans un sens ou dans un autre en fonction de l'évolution) Un cours de vérification sera prévu dans les jours précédant l'examen. Le résultat de l'examen sera disponible sous 48h sur le site : permisdeconduire.gouv.fr. En cas d'échec, le candidat devra attendre le délai indiqué sur le site RDV Permis et fera 1h de bilan d'heure pour connaître le nombre d'heure à faire et sera placé sur liste d'attente.

Article 6 RETARD, REPORT ET ANNULATION

Retard : L'élève s'engage à respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite. Tout abus des retards sera pénalisant pour l'élève et pourra entraîner l'ajout d'heure de conduite supplémentaire pour combler le temps perdu à cause des retards.

Report : Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école sans délais minimum (véhicule- école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...) L'élève sera alors prévenu dans les plus brefs délais, par mail, téléphone et/ou à l'agence. Son planning mis à jour lui sera alors communiqué. Nous mettrons tout en œuvre de manière à ne pas pénaliser la continuité pédagogique de la formation.

Annulation des leçons de conduite et cours de code avec enseignant : Ils doivent être annulés au moins 48h à l'avance par téléphone au 02.38.63.21.22, par mail ou bien directement à l'agence UNIQUEMENT sur les horaires d'ouverture. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. **Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance quel que soit le motif est dû (Sauf hospitalisation).**

Annulation de la date d'examen : L'auto-école peut annuler la date d'examen d'un élève si celui-ci n'a pas soldé son compte, qu'il refuse de prendre les leçons de conduite nécessaire à la réussite de l'examen ou que l'examen est annulé. L'auto-école s'engage à retrouver une date de passage dans les plus brefs délais. **Si l'élève veut lui annuler** sa date d'examen sans conséquence il doit le faire 7 jours avant la date prévue sur les horaires d'ouverture de l'agence compte tenu des conditions d'annulation du site de rendez-vous permis. Si ce délai n'est pas respecté, l'élève aura une impossibilité d'être présenté à l'examen du permis de conduire avant au moins 45 jours et l'examen annulé sera dû.

Article 7 DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état civil, adresse, n° de téléphone, mail...). L'élève reste le propriétaire de son dossier. Son dossier pourra lui être restitué (après le solde de son compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaire.

Article 8 DROIT À L'IMAGE ET NOTIFICATION DE L'AUTO-ÉCOLE

Il est autorisé de parler de l'auto-école Campus (presse, réseaux sociaux...) à condition que les propos ne soient ni injurieux ni diffamatoire. Conformément à l'article 29 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse dispose que : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ».

Article 9 SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure et rendre le dossier d'un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement,
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- Évaluation par le responsable pédagogique, rendant compte de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- Non-respect du règlement intérieur.

Tout l'équipe de l'auto-école CAMPUS est heureuse de vous compter parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait le/...../..... à

Signature de l'élève :	Signature du représentant légal de l'élève mineur, le cas échéant :	Signature du responsable de l'école de conduite et cachet :

